



Validité des baux de cession de droits de chasse

Par **karuchon**, le **02/09/2008** à **10:18**

Bonjour,

Des baux de cession de droits de chasse au profit d'une association signés trois mois avant le dépôt des statuts pour la création de la dite association en Préfecture ont ils une valeur légale ?

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **02/09/2008** à **16:39**

Aucune car, au jour de la signature, l'association n'existait pas.

Par **karuchon**, le **02/09/2008** à **16:49**

Merci beaucoup

Par **Tisuisse**, le **02/09/2008** à **17:33**

C'est l'inscription en préfecture puis la publication au Journal Officiel de la République Française qui donnent la capacité juridique, en tant que personne morale, de l'association.

Par **Ben64**, le **03/09/2008** à **21:54**

Bonsoir nous avons besoin d'aide!!!!

Voilà notre commune faisait partie d'une société de chasse qui regroupe 4 villages. Lors de la création de la sté des baux de chasse ont été créés en 1950 et figurent sur les statuts de la Sté. Le problème est que sur ces baux il y figure que la sté doit verser un loyer à tous les propriétaires et que l'on peut les annuler tous les 5 ans. Ceux-ci figurent à la Préfecture. Or, en 1966 ces mêmes propriétaires ont signé de nouveaux baux pour la même société et il y est stipulé que l'annulation ne se fait que tous les 3 ans. Ces derniers ont été déposés au bureau d'enregistrement et un timbre fiscal y figure. Qu'est-ce qui est valable?

Merci de bien vouloir nous aider....

Par **Tisuisse**, le **03/09/2008** à **23:16**

Sont valables les derniers en date car ils annulent et remplacent les anciens.

Par **Ben64**, le **04/09/2008** à **19:55**

Merci j'ai fait un peu de droit et c'est bien ce qu'il me semblait. Le problème est qu'un avocat a précisé que c'était ceux déposés en préfecture en 50 (les premiers) donc nous avons un doute. Nous risquons d'aller devant les tribunaux. Si par cas il s'avère que le tribunal leur donne raison pouvons-nous quand même les attaquer pour non-paiement de loyers puisque depuis 50 aucun propriétaire n'a reçu son dû?